

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales de l'acheteur, sauf accord contraire écrit du vendeur. La signature d'un bon de commande par l'acheteur entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente. De ce fait, aucune clause contraire aux présentes conditions générales de vente ne peut être opposée au vendeur dont la marque est indiquée au recto du bon de commande s'il ne l'a pas formellement acceptée.

Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront, une fois approuvées, à toutes les commandes futures sans qu'il soit nécessaire de les rappeler.

2. PROPOSITION ET CONFIRMATION DE COMMANDE

Les commandes ne sont considérées comme acceptées par le vendeur qu'après accord écrit de ses services commerciaux. L'acceptation de la ou des commande(s) peut être subordonnée à la fourniture par l'acheteur de références ou garanties.

Si l'acheteur entend annuler une commande qu'il a passée auprès du vendeur, il devra notifier sa demande au vendeur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par courriel, en respectant un préavis d'au moins deux (2) mois avant la date de livraison prévue des marchandises. L'annulation par l'acheteur de la ou des commandes entraînera l'annulation éventuelle des éventuelles remises qui lui auront été accordées par le vendeur.

En cas d'annulation de la ou des commandes par l'acheteur, le vendeur se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité pouvant aller jusqu'à vingt (20%) du montant de la commande annulée.

3. LIVRAISON

La livraison de la ou des commande(s) à l'adresse de livraison figurant sur le bon de commande se fera aux frais du vendeur. Une compensation forfaitaire pourra être demandée à l'acheteur en cas de commande inférieure à 300 euros.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont ceux indiqués dans la confirmation de la commande par le vendeur. L'exécution de la commande pourra être suspendue dans des situations imprévisibles telles que : pandémies, retards ou suspension des transports ou des énergies, indisponibilité des matières premières, différends syndicaux, force majeure.

L'exécution de la commande sera suspendue dès que le vendeur aura informé l'acheteur de l'événement empêchant l'exécution de la commande.

Si la suspension résultant de cet événement a une durée de plus de trois (3) mois, l'acheteur pourra procéder à la résolution du contrat sous réserve qu'il notifie sa demande au vendeur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par courriel, en respectant un préavis d'au moins deux (2) mois avant la date de livraison fixée dans la commande acceptée.

Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par l'acheteur en cas de retard dans la livraison ou en cas de de résolution du contrat résultant d'un retard ou d'une impossibilité de livraison.

5. TRANSFERT DES RISQUES ET CONTESTATION DE LA LIVRAISON

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Si le nombre de cartons livrés à l'acheteur ne correspond pas au bon de livraison du transporteur ou si les cartons sont ouverts ou abîmés, l'acheteur fera toute réserve utile sur le récépissé de transport et ne pourra exercer de recours qu'auprès du transporteur dans le respect des dispositions de l'article L. 133-3 du Code de Commerce qui dispose :

« La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L. 133-4, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit au premier alinéa.

Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux. »

Par ailleurs, toute réclamation relative au contenu de cartons reçus non abîmés et non ouverts lors de leur remise à l'acheteur par le transporteur et liée à un défaut de conformité des marchandises, sera adressée par l'acheteur au vendeur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par courriel, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception.

Tout retour des marchandises devra impérativement être soumis à l'acceptation préalable et exprès du vendeur. Le retour des marchandises devra se faire dans l'emballage d'origine et les frais liés à la réexpédition des marchandises resteront à la charge de l'acheteur.

6. GARANTIES ET SERVICE APRES VENTE

6.1 Garanties

Délivrance conforme

Le vendeur est libéré de son obligation de délivrance conforme s'il livre les marchandises à l'acheteur dans le respect des conditions de la commande acceptée ou en cas d'acceptation sans réserve des marchandises par l'acheteur.

Vices cachés

Le vendeur est tenu à la garantie des vices cachés dans les conditions fixées aux articles 1641 et suivants du Code Civil. Il sera rappelé que l'article 1641 du Code Civil dispose :

"Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Réparation

Dans tous les cas avérés de non-conformité imputable exclusivement au vendeur, l'acheteur ne pourra obtenir que le remplacement gratuit des marchandises à l'exclusion de toute indemnité compensatrice de son préjudice.

6.2 Service après-vente

La prise en charge du service après-vente est réalisée par le vendeur. Les frais éventuels de transport des marchandises demeureront à la charge exclusive de l'acheteur si celui-ci réexpédie les marchandises au vendeur et à la charge du vendeur en cas de remplacement ou de réparation des marchandises réexpédiées.

7. PRIX ET CONDITIONS COMMERCIALES

Les prix et les conditions commerciales sont ceux indiqués dans le tarif du vendeur en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Les termes et les conditions de paiement sont ceux indiqués dans la confirmation de la commande.

Pour chaque saison de vente, une liste de prix spécifique et une politique concernant les frais d'expédition seront émises par le vendeur et mises à disposition de l'acheteur.

8. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont émises par le vendeur dès l'expédition des marchandises.

Les factures devront être réglées par l'acheteur dans le respect des modalités de paiement indiquées sur la facture.

De convention expresse entre les parties et sauf demande d'échéancier de paiement sollicité par l'acheteur et accepté par le vendeur, le défaut de paiement par l'acheteur de toute facture à échéance entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes qui resteraient dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- l'application de pénalités de retard de paiement égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- la somme de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement selon art. D441-5 du Code du Commerce;
- l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à quinze (15%) des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

9. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de la marchandise est transférée à l'acheteur lorsque le prix est intégralement payé.

L'acheteur devra veiller à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible, les marchandises en stock étant toujours présumées être celles qui ne sont pas payées. L'acheteur s'engage à s'opposer à toute saisie ou prise en gage des marchandises impayées en stock qui émaneraient de tiers et ce afin de permettre au vendeur d'exercer sa revendication en cas de non-paiement par l'acheteur des marchandises livrées.

La mise en gage ou cession à titre de garantie des marchandises livrée en faveur de tiers est subordonnée à l'approbation préalable écrite du vendeur.

10. PROTECTION DE L'IMAGE

L'acheteur est autorisé à utiliser la marque et le logo du vendeur dans toutes ses annonces publicitaires destinées à promouvoir ses magasins sous réserve de ne pas modifier les caractéristiques de la marque et du logo du vendeur.

11. DEFENSE DE CESSION

Sauf autorisation expresse par écrit du vendeur, l'acheteur ne pourra céder les marchandises qu'il aura achetées auprès du vendeur qu'à des consommateurs finaux.

12. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises au droit français.

Tout litige qui n'aurait pas été réglé à l'amiable entre les parties sera soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de Annecy.

13. SYSTEME DE DISTRIBUTION SELECTIVE

13.1. Les produits commercialisés par le vendeur sont distribués dans le cadre d'un système de distribution sélective fondé sur des critères qualitatifs objectifs, établis et appliqués de manière uniforme et non discriminatoire à tous les revendeurs agréés.

13.2. L'acheteur reconnaît que son statut de revendeur agréé est soumis au respect continu des critères qualitatifs établis par le vendeur, tels que communiqués ou mis à sa disposition de temps à autre.

13.3. L'acheteur s'engage à ne pas revendre les produits à des entités ne faisant pas partie du réseau de distribution sélective autorisé par le vendeur, sans préjudice du droit de vendre aux clients finaux.

13.4. Le vendeur se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les critères qualitatifs pour des raisons objectives, commerciales ou liées au marché, sous réserve d'en informer préalablement l'acheteur dans un délai raisonnable. L'acheteur s'engage à se conformer à ces modifications dans le délai indiqué.

13.5. Le vendeur se réserve le droit de vérifier, y compris par l'intermédiaire de tiers mandatés, le respect par l'acheteur des critères qualitatifs, en effectuant des inspections raisonnables dans les locaux de l'acheteur ou en demandant les informations pertinentes.

13.6. Si le vendeur constate un manquement aux critères qualitatifs, il en informera l'acheteur par écrit en lui accordant un délai raisonnable pour y remédier. En cas de non-remédiation dans le délai imparti, le vendeur sera en droit de résilier le contrat.

13.7. Les dispositions du présent article doivent être interprétées et appliquées conformément aux lois nationales et européennes applicables en matière de concurrence. Si une disposition est en conflit avec des règles impératives du droit de la concurrence, elle sera interprétée et appliquée dans les limites permises par la loi.

14. VENTE EN LIGNE ET UTILISATION DE PLATEFORMES TIERCES

14.1. L'acheteur peut utiliser Internet pour vendre les produits via son propre site de commerce électronique, dans le respect des critères qualitatifs et des politiques numériques du vendeur.

14.2. Le site de commerce électronique de l'acheteur doit être conforme à l'image, au positionnement et au prestige des marques et produits du vendeur, en garantissant des standards qualitatifs adéquats, l'exactitude des informations, la sécurité des paiements et le respect des lois et réglementations applicables.

L'acheteur s'abstient de toute activité, pratique ou méthode de présentation des produits, y compris en ligne, susceptibles de porter atteinte à l'image, au positionnement ou au prestige des marques et produits du vendeur. L'acheteur s'abstient également de toute pratique discriminatoire dans la présentation ou la commercialisation des produits du vendeur par rapport aux autres produits ou marques qu'il propose.

14.3. L'acheteur est autorisé à accepter des commandes de clients situés en dehors du territoire, le cas échéant, qui lui est attribué, à condition que ces commandes résultent de demandes non sollicitées de clients (ventes passives). Aux fins des présentes Conditions Générales, le territoire pertinent est déterminé par le lieu de livraison des produits.

14.4. L'acheteur s'interdit de mener des activités promotionnelles ou de marketing actif spécifiquement destinées à des territoires exclusivement réservés à d'autres distributeurs agréés (ventes actives).

6

14.5. L'utilisation de places de marché en ligne (market places) ou de plateformes tierces pour la vente des produits est autorisée exclusivement sous réserve d'un accord écrit préalable avec le vendeur et du respect des critères qualitatifs applicables. Le vendeur peut subordonner cette utilisation à la vérification que la plateforme choisie garantit des standards conformes à l'image, au positionnement et au prestige des marques ainsi qu'à une utilisation appropriée des produits.

14.6. En cas d'utilisation non autorisée de places de marché (market places) ou de violation des politiques numériques applicables, le vendeur sera en droit d'exiger la cessation immédiate de l'infraction et, en cas de non-respect, de résilier le contrat.

14.7. Les Parties reconnaissent que les limitations prévues au présent article visent à protéger l'image, le positionnement et le prestige des marques et produits le vendeur et n'ont pas pour objectif de restreindre la concurrence en violation des lois applicables en matière de concurrence.